



COMITÉ TECHNIQUE DU 14 octobre 2015

Compte-rendu de réunion

Comité Technique

Le 14 octobre 2015, à 9 heures 00, le comité technique s'est réuni, sous la présidence de M. Hubert MOLL.

Membres présents :

Représentants des élus :

Mmes Yveline RAPIN, Marie-Antoinette GUESDON,
Mrs Jean-Noël RAVE, Gérard LEMONNIER

Représentants des agents :

Mmes Laëtitia DELLIÈRE, Edith PIERROT-OLIVIER,
Mrs Michel BELLANGER, Yann ROUE, Stéphane HOUDOU, Pascal LECLERC,

CDG 53 :

MM. Arnaud GAREL (directeur), Louis GOMBERT (préventeur), Thierry BEUCHER (responsable pôle protection sociale)

Absents excusés :

Représentants des élus :

Mrs Daniel GENDRY, Lucien AUBERT
Mme Michèle LEMERCIER

Représentant des agents :

Mme Carine OGER,
Mrs Eric NOEL, Nicolas DAVOINE, Fabrice DECOUFLET,

Le quorum est atteint pour les 2 collèges (représentants des collectivités & représentants du personnel). Le président déclare la séance ouverte.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint :

- secrétaire : Mr Gérard LEMONNIER
- secrétaire-adjoint : Mr Pascal LECLERC

Commune de Contest :

En application de l'article n° 30-1 du décret n° 85-565 du 30-5-1985, réexamen de la demande d'avis suivante : « A compter du 1/10/15, suppression du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour 35 h hebdomadaires suivi de la création du poste au 1/9/15 d'adjoint technique de 2ème classe pour 32/35ème hebdomadaires (suite à départ en retraite)».

En effet, lors de la réunion du 18 septembre 2015, l'ensemble des représentants du personnel avait déploré la diminution du temps de travail du poste de l'adjoint technique de 2ème classe et demandait des précisions sur cette situation. Cette question avait recueilli un avis défavorable de l'ensemble des représentants du personnel. Le collège des représentants des collectivités avait émis un avis favorable.

Aussi, suite au réexamen de la demande d'avis (précisée par le courriel de la collectivité en date du jeudi 24 septembre 2015) : le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres ; Le collège des représentants des collectivités a maintenu son avis favorable à l'unanimité.

Commune de Courcité :

En application de l'article n° 30-1 du décret n° 85-565 du 30-5-1985, réexamen de la demande d'avis suivante : « Réorganisation des services scolaires et périscolaires dans le cadre de la réouverture d'une seconde classe à l'école publique et du départ de deux adjoints techniques de 2ème classe soit, au 1er septembre 2015 :

- . Suppression du poste d'adjoint technique de 2ème classe à hauteur de 22 h/semaine (départ en retraite) et création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à hauteur de 28 h/semaine (contractuel),
- . Suppression du poste d'adjoint technique de 2ème classe à hauteur de 19 h suivi de la création du poste au même grade pour 22 h/semaine (CDI),
- . Suppression du poste d'adjoint technique de 2ème classe à hauteur de 16 h/semaine suivi de la création du poste au même grade pour 17h/semaine,
- . Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à hauteur de 5h/semaine (contractuel),
- . Suppression du poste d'adjoint technique de 2ème classe à hauteur de 19h/semaine (démission de l'agent)».

En effet, lors de la réunion du 18 septembre 2015, l'ensemble des représentants du personnel avait déploré la diminution du temps de travail global et demandait des précisions sur la réorganisation projetée. Cette question avait recueilli un avis défavorable de l'ensemble des représentants du personnel. Le collège des représentants des collectivités avait émis un avis favorable.

Aussi, suite au réexamen de la demande d'avis (précisée par le courrier de la collectivité du 6 octobre 2015) : le collège des représentants du personnel s'est abstenu à l'unanimité de ses membres. Le collège des représentants des collectivités a maintenu son avis favorable à l'unanimité.

Commune de Louvigné :

En application de l'article n° 30-1 du décret n° 85-565 du 30-5-1985, réexamen de la demande d'avis suivante : « Suppression du poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (en temps annualisé) suivie de la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 31h30mn hebdomadaires (en temps annualisé) à compter du 01/09/2015. Le poste à temps complet avait été créé avec l'objectif de réouvrir au public la bibliothèque municipale (actuellement en sommeil) le mercredi après-midi. Ce projet de réouverture n'étant plus d'actualité dans l'immédiat, le Conseil Municipal a souhaité diminuer le temps de travail de cet agent (accord de l'agent)».

En effet, lors de la réunion du 18 septembre 2015, l'ensemble des représentants du personnel avait déploré la diminution du temps de travail global (en dépit de l'accord exprimé dans le courrier de l'agent). Cette question avait recueilli un avis défavorable de l'ensemble des représentants du personnel. Le collège des représentants des collectivités avait émis un avis favorable.

Aussi, suite au réexamen de la demande d'avis (précisé par le courrier de la collectivité en date du 24 septembre 2015) : le collège des représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité. Le collège des représentants des collectivités a maintenu son avis favorable à l'unanimité.

Le Secrétaire,

Le Secrétaire-Adjoint,

Le Président,

Gérard LEMONNIER

Pascal LECLERC

Hubert MOLL